Centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes

CONCOURS

ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE – CATÉGORIE B

Concours externe

SOMMAIRE

I. PRÉSENTATION DU CADRE D'EMPLOIS 2

A. Le cadre d'emplois 2

B. Les fonctions exercées 2

C. Les exemples de métiers 2

II. LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX CONCOURS 2

A. Les conditions générales d'accès 2

B. Les conditions particulières 2

III. LE DÉROULEMENT ET LA NATURE DES ÉPREUVES 4

A. Les règles générales de déroulement d'un concours 4

B. La nature des épreuves 4

IV. SE PRÉPARER AU CONCOURS 5

V. LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES 5

VI. LES COORDONNÉES DES CDG AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 6

Brochure conçue par les Centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Ce document d'information ne revêt pas de caractère juridique, ni règlementaire

I. PRÉSENTATION DU CADRE D'EMPLOIS

A. Le cadre d'emplois

Les assistants territoriaux socio-éducatifs constituent un cadre d'emplois social de catégorie B et comprend les grades suivants :

- assistant socio-éducatif
- assistant socio-éducatif principal

B. Les fonctions exercées

Les assistants socio-éducatifs exercent des fonctions visant à aider les personnes, les familles ou les groupes connaissant des difficultés sociales, à restaurer leur autonomie et à faciliter leur insertion. Dans le respect des personnes, ils recherchent les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social. Ils conçoivent et participent à la mise en œuvre des projets socio-éducatifs de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent.

Selon leur formation, ils exercent plus particulièrement leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :
Assistant de service social: dans cette spécialité, les assistants socio-éducatifs ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population et d'y remédier.

Educateur spécialisé: dans cette spécialité, ils ont pour mission de participer à l'éducation des enfants ou adolescents en difficulté d'insertion et de soutenir les personnes handicapées, inadaptées ou en voie d'inadaptation. Ils concourent à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle.

Conseiller en économie sociale et familiale: dans cette spécialité, ils ont pour mission d'informer, de former et conseiller toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale.

Les assistants socio-éducatifs principaux peuvent exercer, suivant leur spécialité, des fonctions de direction d'établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées. Ils peuvent être chargés de coordonner l'activité des assistants socio-éducatifs.

Exemples de missions pouvant être confiées à un assistant socio-éducatif (exemple pour la spécialité conseiller en économie social et familial)
Missions: La commune X recrute un assistant socio-éducatif pouvant être amené à rédiger des notes administratives ou sociales et des bilans d'activité, à informer sur les différents dispositifs d'aide sociale, à expliquer le cadre réglementaire et institutionnel de l'action sociale, à élaborer un diagnostic psychosocial, à élaborer un pré diagnostic sanitaire, matériel, financier, familial et psychologique des personnes en difficulté, à élaborer un projet global d'intervention sociale, à réaliser des enquêtes sociales, à piloter et animer des projets et des actions de prévention etc...

Profil: Qualités relationnelles telles que capacité d'écoute, patience, discrétion, Capacité d'analyse des situations problématiques et compétence à y répondre rapidement avec tact, discernement et rigueur, Capacités rédactionnelles, Connaissance du public en grande difficulté, Respect des règles déontologiques et sens du service public.

C. Les exemples de métiers

Afin de préparer votre projet professionnel et découvrir les métiers territoriaux, vous pouvez consulter le répertoire des métiers sur le site www.cnfpt.fr. Les métiers présentés sont répartis en 35 familles professionnelles. Vous trouverez pour chacun la description du métier, des activités, des compétences et les cadres d'emplois associés.

II. LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX CONCOURS

Les conditions d'accès à ce concours sont fixées par les décrets suivants :
- **Décret n°926843 modifié du 28 août 1992** portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- **Décret n°2013-646 du 18 juillet 2013** fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- **Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013**, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.
- **Décret n°2016-976 du 18 juillet 2016** modifiant le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs.

A. Les conditions générales d'accès

- Être de nationalité française, ou être ressortissant d'un État membre de la Communauté Européenne, ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- Se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'État dont le candidat est ressortissant,
- Jouir de ses droits civiques,
- Ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions auxquelles le concours donne accès,
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont requis, notamment :
1° L'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
2° Une attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants.

B. Les conditions particulières

Pour la spécialité « Assistant de service social », le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'Assistant de service social ou d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article L 411-1 du Code de l'action sociale et des familles et délivrés dans un autre état membre de la Communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Pour la spécialité « éducateur spécialisé », le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Pour la spécialité **« conseiller en économie sociale et familiale »,** le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité.

Les dispenses de diplôme

Pour les spécialités « éducateur spécialisé » et « conseiller en économie sociale et familiale » une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :
- Ø mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants.
- Ø sportifs de haut niveau, une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

Les équivalences de diplôme

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaitre l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'accorder une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme.

Pour les spécialités « Conseil en économie sociale et familiale » et « Education spécialisée » une demande d'équivalence de diplôme est possible. La commission d'équivalence compétente est :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)
Commission équivalence de diplôme
80 rue Reuilly - CS41232 - 75012 PARIS
www.cnfpt.fr / red@cnfpt.fr / 01.55.27.41.89

Le téléchargement d'une brochure relative à une demande d'équivalence auprès de la commission compétente du CNFPT est possible sur le site de cet établissement.
La saisine de cette commission ne vaut pas inscription au concours.

Conditions de reconnaissance de l'expérience professionnelle

Le candidat qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, pendant une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite au concours permet l'accès peut demander à la commission l'autorisation de s'inscrire au concours.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte dans le calcul de la durée d'expérience requise.

Conditions de reconnaissance de diplômes

La commission reconnaît une équivalence aux conditions de diplômes dans les trois cas suivants :

1° Lorsque le candidat justifie d'un titre de formation ou d'une attestation de compétence sanctionnant un cycle d'études équivalent, compte tenu de sa durée et de sa nature, au cycle d'études nécessaire pour obtenir le ou l'un des diplômes requis ;

2° Lorsque le candidat justifie d'un titre de formation ou d'une attestation de compétence délivré par un État, autre que la France, membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui permet l'exercice d'une profession comparable dans cet État, au sens des articles 11 et 13 de la directive 2005/36/CE susvisée, sous réserve, d'une part, que ce titre ou cette attestation de compétence soit d'un niveau au moins équivalent au niveau immédiatement inférieur au cycle d'études nécessaire pour obtenir le ou l'un des diplômes requis et, d'autre part, des dispositions de l'article 10 du présent décret ;

3° Lorsque le titre ou diplôme du candidat figure sur une liste établie pour chaque concours relevant du présent chapitre par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique.

Pour la spécialité **« Assistance de service social »** : une reconnaissance en France d'un diplôme étranger « d'assistant de service social » est possible. Vous pouvez vous rapprocher de la DRDJSCS :

DRDJSCS Auvergne - Rhône-Alpes
Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Pôle emploi, formations, certifications
Service des métiers du travail social - SMTS -
245 rue Garibaldi
69442 - Lyon Cedex 03
Site Internet : http://www.auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr/

III. LE DÉROULEMENT ET LA NATURE DES ÉPREUVES

A. Les règles générales de déroulement d'un concours

- Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.
- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.
- Chaque note est multipliée par un coefficient.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.
- Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
- Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

B. La nature des épreuves

Nature des épreuves par spécialité			
	Assistant de service social	**Conseiller en économie sociale et familiale**	**Educateur spécialisé**
Epreuve d'admissibilité		Rédaction d'un rapport, à partir des éléments d'un dossier dans la spécialité, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois et notamment sur la déontologie de la profession (Durée : 3 heures ; coefficient 1).	
Epreuve d'admission	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).	

IV. SE PRÉPARER AU CONCOURS

- Les sites internet des centres de gestion organisateurs
Vous trouverez les annales des sessions antérieures, les rapports des présidents de jury qui constituent une source d'information utiles pour les candidats et les notes de cadrage des épreuves.

- Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)
Pour les candidats déjà en poste dans l'administration, le CNFPT assure des actions de préparation aux concours et examens de la fonction publique territoriale. Des ouvrages sont également disponibles aux éditions du CNFPT. www.cnfpt.fr

- Les ouvrages et organismes de formation privés
De multiples ouvrages de préparation aux concours sont disponibles en librairie. Des organismes de formation proposent également des préparations spécifiques aux concours de la fonction publique.

V. LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.
Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Décret n°92-843 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.
Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique
Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
Décret n°2013-491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale
Décret n°2013-494 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs
Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.
Décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs.
Décret n°2014-624 du 16 juin 2014 relatif aux commissions d'équivalences de titres et de diplômes de la fonction publique territoriale.
Décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.
Décret n°2016-976 du 18 juillet 2016 modifiant le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs.

VI. LES COORDONNÉES DES CDG AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Centre de gestion de l'Ain	www.cdg01.fr	04 74 32 13 81	145 chemin de Bellevue 01960 PERONNAS
Centre de gestion de l'Allier	www.cdg03.fr	04 70 48 21 00	Maison des communes - 4 rue Marie Laurencin 03400 YZEURE
Centre de gestion de l'Ardèche	www.cdg07.com	04 75 35 68 10	Le Parc d'activités du Vinobre - 175 chemin des Traverses - CS 70187 07204 LACHAPELLE SOUS AUBENAS CEDEX
Centre de gestion du Cantal	www.cdg15.fr	04 71 63 89 35	Village d'Entreprises - 14 avenue du Garric 15000 AURILLAC
Centre de gestion de la Drôme	www.cdg26.fr	04 75 82 01 30	Allée André Revol - Ile Girodet - BP 1112 26011 VALENCE
Centre de gestion de l'Isère	www.cdg38.fr	04 76 33 20 33	416 rue des Universités - CS 50097 38401 SAINT MARTIN D'HERES CEDEX
Centre de gestion de la Loire	www.cdg42.org	04 77 42 67 20	24 rue d'Arcole 42000 SAINT ETIENNE
Centre de gestion de la Haute-Loire	www.cdg43.fr	04 71 05 37 20	46 avenue de la Mairie 43000 ESPALY SAINT MARCEL
Centre de gestion du Puy de Dôme	www.cdg63.fr	04 73 28 59 80	7 rue Condorcet 63063 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon	www.cdg69.fr	04 72 38 49 50	9 allée Alban Vistel 69110 SAINTE FOY-LES-LYON
Centre de gestion de la Savoie	www.cdg73.com	04 79 70 22 52	Parc d'activités Alpespace - Bât. Ceres 113 voie Albert Einstein 73800 FRANCIN
Centre de gestion de la Haute-Savoie	www.cdg74.fr	04 50 51 98 64	55 rue du Val Vert BP 138 74601 SEYNOD CEDEX